

Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

OBJET

Vote des taux d'imposition
Année 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de la présente délibération

Le Président
Jean-Paul VALLON



Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera
publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Président
Jean-Paul VALLON



Le secrétaire de séance
François SOUBEYRAND



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 avril 2026

N° délibération : 2026-35

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le
Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à l'espace culturel de Désaignes (conformément à la
délibération n°2025-34 du 17 décembre 2025), comme suite à la
convocation qui a été adressée aux délégués communautaires par le
Président.

Nombre de membres en exercice : 25

Date de convocation : 21/04/2026

Etaients présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Mesdames PLANTIER Marielle, TROUILLETON Isabelle et
Messieurs COUTURIER Dominique, DÉCULTY Jean-Paul, vice-
présidents,
Mesdames BALTHAZARD Catherine, BLANC Marie-Laure,
CUISSON Bernadette, LENZINI Perrine, MALARD Bernadette,
POINT Nadine et Messieurs CROUZET Gilles, DESBOS Vincent,
GAUCHIER Max, GERLAND Jacques, GLAIZOL Denis, HARMAND
Yoann, LANDREIN Michel, MADEIRA Pascal, PEYRARD Jean-Luc,
ROCHE Stéphane, SOUBEYRAND François, VALDENNAIRE Simon.

Etaients absents avec pouvoir :

Monsieur CROS Nathan avec pouvoir à Monsieur PEYRARD Jean-
Luc,
Monsieur ROCHEDY Florent avec pouvoir à Madame PLANTIER
Marielle

En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur SOUBEYRAND
François, secrétaire de séance.

Dans le cadre du budget primitif 2026 de la Communauté de
Communes du Pays de Lamastre, Monsieur le Président propose au
Conseil communautaire de voter les taux d'imposition, à savoir :

Taxe foncière bâtie additionnelle :	1.03 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle :	7.77 %
Taxe d'habitation additionnelle :	9.55 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :	24.73 %

Les taux proposés sont identiques à ceux de 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition de l'année précédente
- APPROUVE les taux d'imposition indiqués ci-dessus.

Vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention